

Paris, le jeudi 16 mars 2017

**Circulaire** : 010-17

**Émetteur** : Direction des Relations Sociales Institutionnelles

**Objet** : Revalorisation de la valeur du point au 1er mai 2017

Madame, Monsieur le Directeur,  
Madame, Monsieur le Médecin conseil régional,

Je vous informe que, par courrier en date du 15 mars 2017, le Directeur de la Sécurité sociale a procédé à l'agrément du Protocole d'accord relatif à la rémunération des personnels des organismes du régime général de Sécurité sociale conclu le 7 février 2017 entre l'Ucanss et des Organisations Syndicales Nationales.

Vous trouverez joints à cette circulaire le Protocole d'accord ainsi que le nouveau barème des appointements mensuels tenant compte de la revalorisation de la valeur du point. Cette dernière est majorée de 0,5 % à compter du 1er mai 2017, sa valeur s'établissant à cette date à 7,24342 euros.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin conseil régional, l'expression de ma considération distinguée.



Didier Malric  
Directeur

**Document(s) annexe(s) :**

- Protocole d'accord relatif à la rémunération,
- Barème des appointements mensuels - Mai 2017,